



Décision du Maire

Tarification des prêts de matériels et véhicules communaux

Références :
AV/CJL/AD/TM/CB

Le Maire de la commune de Rillieux-la-Pape,

Direction Générale
Adjointe au Cadre de
Vie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-18, L.2122-21, L.2122-22, L.2122-28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

Affaire suivie par :
Sébastien PIOT
04 26 22 54 60

Vu le Règlement d'utilisation pour le prêt ponctuel d'un véhicule communal du 20/10/2017,

Vu le Règlement d'utilisation pour le prêt ponctuel de matériel communal du 20/10/2017,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour les mises à dispositions de matériels et véhicule communaux,

DECIDE :

Article 1 – TARIFS POUR LE PRÊT D'UN VEHICULE COMMUNAL

Les demandeurs des prêts (associations ayant leur siège social à Rillieux-la-Pape et personnel municipal) bénéficient de la gratuité à concurrence de 500 km cumulés par année civile, à l'exception des demandes de prêts dans le but d'effectuer une prestation rémunérée pour le compte d'autrui.

Par ailleurs, les associations demandant le prêt d'un véhicule pour le transport de jeunes dans le cadre d'une participation à une compétition officielle (championnat, coupe, plateau, etc.) bénéficient de la gratuité sans limite de distance annuelle ; cela sera valorisé comme avantage en nature dans le cadre des subventions annuelles municipales.

En dehors de ces cas particuliers, le tarif qui s'applique est le suivant : **0,85 €/ km parcouru.**

Cela n'exonère pas le bénéficiaire des obligations prévues par le règlement d'utilisation, et notamment de faire le plein de carburant. En effet, des pénalités seront appliquées si les règles d'utilisation ne sont pas respectées :

- 50 € pour un véhicule rendu non propre
- 100 € pour un véhicule rendu avec un plein incomplet

Ces pénalités sont applicables à tous les bénéficiaires ; un titre de recette sera émis après l'état des lieux sortants (*modalités de paiement à l'article 3*).

Article 2 – TARIFS POUR LE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL

Les associations rilliardes bénéficient d'**une gratuité** par année civile, sauf :

- si la demande de prêt a pour objet une prestation (activité rémunérée du demandeur).
- Pour toute « installation de sécurité ».

En dehors de ce cas particulier, les tarifs qui s'appliquent sont les suivants :

Le tarif applicable est fixé par les services communaux a posteriori de la manifestation, en fonction de ce qui est effectivement prêté, et du temps passé par les agents communaux (installation électrique, livraison, installation de sécurité, etc.)

prix : unitaire / TTC	Tarif pour les Associations rilliardes	Tarif pour les entreprises rilliardes
ARMOIRE ELECTRIQUE 0 A à 16 A (3600W max)	20,00 €	30,00 €
ARMOIRE ELECTRIQUE 16 A à 32 A (7000w X 3)	50,00 €	100,00 €
ARMOIRE ELECTRIQUE 32 A à 63 A (13800w X 3)	80,00 €	160,00 €
Banc en bois	2,00 €	4,00 €
Barnum 4x4m	25,00 €	50,00 €
Barrières de voirie	2,00 €	4,00 €
Buvette Bâchée (3x3m)	25,00 €	50,00 €
Lot de 5 Chaises pliantes noires	5,00 €	10,00 €
ECRAN PROJECTION 3x2 M	25,00 €	50,00 €
Estrade (180x150 cm / H 0,15)	5,00 €	10,00 €
ISOLOIR	10,00 €	15,00 €
ISOLOIR PMR	10,00 €	15,00 €
Panneau "interdiction de stationner"	5,00 €	10,00 €
Panneau "sens interdit"	5,00 €	10,00 €
PODIUM 6X4 / H 0.50M	150,00 €	300,00 €
PODIUM 7X5.5 / H 1M	200,00 €	400,00 €
Podium roulant bâché - 6 x 8 / H 1M	80,00 €	160,00 €
PODIUM ROULANT6X4 / H 1M	150,00 €	300,00 €
Pupitre métallique	15,00 €	30,00 €
SONO CTM LIBERTY	70,00 €	140,00 €
SONO PORTATIVE	60,00 €	120,00 €
Table pliante bois (longueur : 220 cm)	2,00 €	5,00 €
Tribune roulante 20 places + Escaliers	75,00 €	150,00 €
Urne couvercle gris	10,00 €	25,00 €
Livraison du matériel (Forfait)	30,00 €	40,00 €
Installation de sécurité : GBA, barrières, ... (Forfait)	150,00 €	200,00 €

Toute intervention d'un agent municipal (livraison / installation) **sera majorée de 25 %** si celle-ci intervient en semaine le soir après 17h, ou pour le week-end à partir de 14h00 le samedi ou sur la journée du dimanche (horaire d'intervention de l'astreinte).

Article 3 – MODALITE DE PAIEMENT

Une fois la manifestation passée, la collectivité établira un titre de recettes correspondant au prêt.

Le bénéficiaire recevra par voie postale un titre de paiement de la Trésorerie de Rillieux-la-Pape, auprès de laquelle il devra s'acquitter selon les modalités qu'elle définira dans le titre de paiement.

Article 4 – APPLICATION

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait à Rillieux-la-Pape, le 20 OCT. 2017

Alexandre VINCENTET
Maire de Rillieux-la-Pape
Conseiller de la Métropole

